

<https://ugtg.org/spip.php?article1135>



# Carrefour HAYOT : La nouvelle arnaque au gel antibactérien !

- Actualité -



Date de mise en ligne lundi 19 octobre 2009

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

## SUITE DE L'ENQUETE DU LKP : IL N'Y AVAIT PAS QUE DU « LUCKY SUPER SOFT »...

CARREFOUR HAYOT : « Le Positif est de retour ! » [1] :

Ekspwaté, Volé, Kouyoné... : Pwofitasyon si Gwadeloupéen !

A compter du 30 septembre, Carrefour Destrelan a commercialisé non pas un mais bien deux produits antibactériens douteux :

**Le premier, un gel hydro-alcoolique chinois : le « Lucky Super Soft Hand Sanitizer », déjà dévoilé par l'une des brigades anti pwofitasyon du LKP. [Une arnaque longuement présentée et analysée dans un courrier du LKP daté du mercredi 7 octobre 2009 et adressé au préfet Nicolas DESFORGES.](#)** Le LKP insistait assez lourdement sur le fait que le « Lucky Super Soft », produit sanitaire anti H1N1, était de fabrication chinoise...

Mais en désignant ainsi la lune du doigt nous savions bien que, sans même sourciller, l'imbécile regarderait le doigt. Et le préfet Desforges n'aura pas dérogé à la règle édictée par ce proverbe chinois, là encore...

Il a donc tout naturellement regardé le doigt accusateur du LKP pointé contre cette arnaque. Mais en sourcillant... : Mine froncée, il s'est fendu dans les deux heures d'une réponse adressée - plus qu'au LKP - à tous les médias...

Sans étonnement aucun, nous avons donc pris connaissance de son courroux, dirigé non contre le groupe GBH mis en cause dans cette arnaque, mais contre... le LKP. Comme toutes les fois où les gwadeloupéens ont eu à dénoncer une injustice, une abomination ou une pwofitasyon, le représentant de l'état colonial français aura volé au secours des pwofitan ; avant, demain, de se retourner contre nous. Une politique du deux-poids-deux-mesures, souvent adossée au principe du deux-couleurs-deux-justices ; et dictée par la nature même du système : celle d'une colonie-plantation.

**Dans son communiqué le préfet Nicolas Desforges se perd dans une longue suite d'inepties et de contre-vérités destinées à autoriser HAYOT à continuer à nous voler. Car que nous dit-il ?**

1. « *Comme le prévoit l'accord du 4 mars 2009, que l'état met en oeuvre scrupuleusement...* » : Le lendemain, jeudi 8 octobre 2009, ML PENCHARD, indiquait au micro de RFO que « *70 points ont été mis en oeuvre* » (ce qui est déjà faux)... et que « *la commission de suivi examinera les points non encore mis en oeuvre* ». Après l'aveu sur les Etats Généraux (« *Il y aura des frustrations* », avait t-elle confiée au quotidien France Antilles), c'est l'aveu incontestable par la ministre des colonies que l'accord n'est pas respecté.
2. « *Ces agents [Répression des fraudes] effectuent régulièrement des contrôles, notamment pour vérifier la bonne application par les grandes et les moyennes surfaces des accords de baisse de prix des produits de première nécessité signés en vertu du protocole du 4 mars 2009.* » Comment dès lors expliquer la présence des deux produits pendant plus d'une semaine dans l'allée principale de Carrefour Destrelan ; comment ont t-ils pu échapper à leur curiosité ou à leur simple vue ? Car c'est précisément cela, qui aura attiré notre attention... Comment ensuite expliquer qu'aucun magasin de la grande ou de la moyenne distribution n'ait appliqué la baisse de 5% de l'octroi de mer (baisse de 5% obtenue de la Région et applicable depuis le 5 août) ; et qu'il ait fallu l'annonce de mobilisation du 3 octobre pour que l'un deux (Le réseau ECOMAX) lance une campagne pub. assurant qu'il avait répercuté cette baisse de l'octroi de mer ? Comment enfin expliquer que la grande distribution qui s'était engagée à mettre en place un nouvel affichage [NDR : avec 3 colonnes (une avec les prix au 1er février (avant les négociations), une colonne au 30 avril, et une colonne avec les prix début septembre]

ne l'ait pas fait et ne soit à ce jour pas sanctionnée ? La réponse est simple : la collusion Etat-Pwofitan.

3. « *Le directeur départemental a ordonné immédiatement une enquête afin de s'assurer de la conformité ou non du produit en cause. Des prélèvements vont être effectués qui seront transmis dans les meilleurs délais au laboratoire du ministère des finances de Marseille aux fins d'analyse.* » Dont acte. Mais alors quid du second produit figurant aux côtés du « Lucky Super Soft » sur les palettes de l'allée centrale de l'hypermarché Carrefour Destrelan ? (Voir plus bas).
4. « *Ce n'est qu'une fois en possession des résultats de ces analyses que les suites appropriées seront envisagées. Dans l'état actuel des choses, la législation applicable sur le fondement du code de la consommation (article L 215-7) ne permet pas de consigner dans l'attente des résultats d'analyse ladite solution hydro-alcoolique. S'il est possible que le produit puisse être inefficace et donc non conforme à la norme, sa composition ne peut en aucun cas lui conférer un caractère dangereux lors de son utilisation au contact des mains* ». Ce passage, un morceau de choix de l'insondable bêtise du mépris colonial de Desforges, mérite qu'on s'y attarde.

° " Il faudrait donc au terme de ce raisonnement, attendre « *les résultats des analyses* »... Faux ! Car, ce produit n'avait tout simplement pas à se retrouver dans les rayons d'un supermarché en Guadeloupe. D'abord, et comme pour les 300 000 masques chinois - dont l'utilisation ne présentait pas non plus de caractère dangereux - saisis par leurs collègues lyonnais le 30 septembre dernier, les Douanes auraient dû saisir l'ensemble de cette marchandise. Tout simplement parce qu'elle ne répond pas aux normes en cours, parce que non conformes : « *Près de 300.000 masques chinois de protection contre la grippe H1N1, "non conformes" aux normes européennes, ont été saisis en août et septembre à l'aéroport de Lyon, ont annoncé mercredi les services des douanes dans un communiqué.* » Et pourquoi ont-ils été considérés comme non conformes ? D'abord parce que « *la société [importatrice] n'a pu produire les attestations de conformité aux normes européennes de ces protections* ». Ensuite parce que ces masques « étaient également « [dépourvus du marquage CE](#) », ajoutent les services des douanes. » A quelle condition ces solutions fabriquées en Chine pouvaient-elles être légalement introduites aujourd'hui en Guadeloupe ? A la condition d'y avoir été autorisés en Chine même « *par un laboratoire d'analyse agréé par l'Union européenne, qui délivre notamment les certificats de conformité* ». **Source** : L'Express ([http://www.lexpress.fr/actualite/sciences/sante/saisie-de-300-000-masques-non-conformes-a-lyon\\_791507.html](http://www.lexpress.fr/actualite/sciences/sante/saisie-de-300-000-masques-non-conformes-a-lyon_791507.html)), avec AFP. Et « Lucky » n'a pas de « marquage CE...

Mais le préfet Desforges de nous assurer que dès lors qu'il n'y a pas de dangerosité avérée par des analyses du produit (et notons au passage qu'il ne s'agissait là que de masques, et non d'un produit liquide susceptible d'être ingéré par des enfants puisqu'écrit en anglais et sans pictogramme), la simple non-conformité n'autoriserait en aucun cas son retrait. Et le même de s'appuyer pour nous faire taire sur... le Code de la consommation !

° " Et donc persuadé que nous ne serions au mieux qu'une bande de **bamou** acceptant de bon coeur leur état de servitude, il en rajoute en nous assurant que « *sa composition ne peut en aucun cas lui conférer un caractère dangereux lors de son utilisation au contact des mains* ». Qu'en sait-il, puisque ces produits n'étaient encore ni analysés, ni même prélevés à l'heure où il écrivait (Du reste, le seront-ils un jour)... Qu'en sait-il puisque ce produit, contrairement à la réglementation ne porte pas de pictogramme alors qu'il est censé contenir 60% d'éthanol ? A moins que le résultat de ces « analyses » soient connus ou dictés d'avance. Qu'en attendre donc ? Puisque le Desforges atteste de leur innocuité. **Pourtant, figure bien (en anglais) sur l'étiquette la mention : « arrêter l'usage en cas d'irritation ou de rougeur... et consulter un médecin... »**. Comme dans le cas du Port-Salut, c'est pourtant « écrit dessus »...

5. « *Ce n'est qu'une fois en possession des résultats de ces analyses que les suites appropriées seront envisagées.* » Moyen visant à permettre à Carrefour d'écouler son stock de produits frauduleux... Et dans le pire des cas, payer l'hypothétique amende (pour le cas où le scandale deviendrait trop gros) avec une infime partie de la somme dont les Guadeloupéens auront été spolié grâce à cette arnaque...

Il s'est pourtant trouvé un média pour, à 7H00, 13H00 et 18H00, **rassurer** les Guadeloupéens et leur assurer que « *Nicolas DESFORGES se montre très ferme [A l'encontre du LKP !] dans ce courrier !* ». Quid des arguments du LKP ? Rien ; et pour cause. Écoutons-la journaliste encore : « *Difficile de savoir, sans avoir lu le courrier initial du LKP, ce qui est reproché exactement par le collectif à ce produit vendu dans un hypermarché de Baie-Mahault* ». Pourtant, le courrier du LKP avait été adressé dès le matin du mercredi 7 octobre à la totalité des rédactions et des journalistes

## Carrefour HAYOT : La nouvelle arnaque au gel antibactérien !

de Guadeloupe. Ce média reprend consciencieusement la réponse du préfet en affirmant ignorer tout des tenants et des aboutissants de l'affaire. [2]

### **Mais, il y a aussi ce que ne dit pas le courrier de DESFORGES :**

En effet, si l'on analyse de près les photos prises à Carrefour, on remarque que l'étiquette censée annoncer la nature ou la marque du produit est écrite en langue anglaise « Hand Sanitizer » ! A dessein, l'étiquette du prix n'a pas été traduite : pour susciter un achat impulsif, non réfléchi, car dicté par la psychose en cours ; ou dicté par la peur de dizaines milliers de familles Guadeloupéennes face à un virus qui menace de terrasser nos enfants !



Un peu d'explication de texte donc et petit rappel : « Hand sanitizer » est une expression générique (comme « essuie-tout ») que l'on peut traduire par désinfectant (ou nettoyant, aseptisant) pour mains. Il en existe une profusion sur le marché américain, ainsi que sur le marché français. Mais tous n'ont pas les mêmes propriétés, tous ne peuvent être qualifiés de « solution hydro-alcoolique ».

Au départ, les « Hand Sanitizer », gels désinfectants antibactériens ont été conditionnés en flacons de 500 ml à 1l, et étaient réservés aux entreprises, tandis que les solutions hydro-alcooliques elles, étaient réservés aux personnels hospitaliers et de santé.

Avec le développement d'épidémies saisonnières telles que celles de la grippe, de gastro-entérite, de bronchiolites, chez les bébés, les fabricants de gels antibactériens ont flairé le bon coup : ils ont adapté le « packaging », l'emballage de ces produits au grand public : c'est ainsi que le « format de poche », déjà utilisé pour les journaux, les déodorants, les lingettes, s'est aussi appliqué à ces gels antibactériens.

La « miniaturisation » des produits est un procédé marketing bien connu pour développer à la fois les ventes, mais aussi augmenter les marges, car plus c'est petit et plus cela revient à cher, lorsque l'on prend le temps de calculer le véritable prix de revient au litre ou au kilo !



La grippe aviaire, et plus récemment, la pandémie de grippe A ont fait le reste : non seulement la solution hydro-alcoolique s'est démocratisée - elle est à la fois entrée dans les foyers, mais aussi dans les sacs, dans les voitures, dans les tiroirs au travail... et dans les cartables des enfants - ; mais son prix, du fait de sa commercialisation en petits flacons, est devenu accessible à tous ; ou en tous les cas moins douloureux.

Début septembre 2009, la panique gagne la Guadeloupe : la rentrée a lieu le 3 septembre, et les pharmacies du pays sont en rupture de stocks. Les mini-flacons (et les moyens aussi) de solution hydro-alcooliques sont introuvables... Le passage d'Erika fait le reste : les pharmacies sont prises d'assaut, les ventes s'envolent et les prix suivent ! On pourrait s'étonner du silence du syndicat des pharmaciens sur ces produits de charlatan en libre circulation en Guadeloupe ...

Ayant flairé le bon coup et *profitant* du lancement de la période des soldes ; croyant l'attention du LKP détournée par la préparation de la mobilisation du 3 octobre ; se sachant soutenus dans leur spoliation et leur pwofitasyon par l'Etat qui avait dénoncé et menacé les brigades des prix du LKP, ils décident alors de commercialiser au prix modique de 5.69Euros des palettes entières de ces deux produits inconnus en France. L'un avec alcool, le trop fameux « Lucky Super Soft », dont l'apparence, la texture et la composition font plus penser à un gel coiffant fixation forte.

**La pli bel anba la bay : Un deuxième produit a été commercialisé puis subrepticement retiré de la vente...** Ce produit que nous avons pris soin de ne jamais évoquer jusqu'à présent est un anti antibactérien... sans alcool ! La photo des deux cohabitant sur une même palette :



**Deuxième supercherie donc** : Après avoir clamé haut et fort sur France Antilles à la veille de la grève du samedi 3 octobre « comprendre » les revendications du LKP, Carrefour Destrelan ose - avec l'active complicité de l'Etat et de ses services - commercialiser deux produits plus que douteux fabriqués dans deux des pays classés en tête du palmarès des fabricants de contrefaçons dangereuses pour la santé et la sécurité des adultes (faux viagra, tant mieux dira t-on, mais aussi fauteuils qui brûlent la peau, chaussures qui explosent, matériel électrique qui prend feu...) et des enfants (poupée Dora, jouets qui prennent feu ou électrocutent..., la liste est infinie...) !

De plus, même sans ces deux trouvailles du LKP, l'Etat aurait déjà dû y constater la croissance exponentielle des prix des produits non inclus dans les négociations LKP. Ce même Etat qui prétend avoir renforcé les fonctionnaires chargés du contrôle des prix... Carrefour Destrelan s'est donc livrée à une autre manoeuvre : Le second produit (le « Personal Care Foaming Hand Sanitizer ») a disparu de l'allée centrale de Carrefour Destrelan ; comme le « Lucky Super Soft ». Mais contrairement à ce dernier, **il a aussi disparu des rayons de l'hypermarché !!!**

**Ce « Personal Care Foaming Hand Sanitizer », également étiqueté en anglais (pour ses mentions essentielles) est présenté comme étant sans alcool, alors que le Ministère de la Santé français, à grands renforts de publicité préconise des solutions hydro-alcooliques dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus H1N1 !**

Mais il est vrai, qu'aujourd'hui, Ministère de la Santé ou pas, la tendance et la mode sont aux gels désinfectants sans alcool, « bio », naturels et censés être moins agressifs pour la peau... Comme dans l'illustration qui suit.



Sauf que la nouvelle génération de produits sans alcool est beaucoup plus chère que les gels antibactériens vendus en masse sur le marché actuellement... En matière de gels et autres solutions de gels désinfectants sans alcool, les produits et marques qui ressortent sont des produits « bio » qui de facto, sont plus chers ; comme tous les produits qui revendiquent ce label. Ainsi, le gel désinfectant organique de BENTLEY Organic est vendu 8Euros les 50 ml en France (prix moyen) !

Et que le produit mis en vente par Carrefour n'est rien d'autre qu'un vulgaire... savon moussant (« foaming » = moussant) ; sans alcool, mais non "bio" ; posé sciemment à côté de gels déjà eux-mêmes entrés et vendus en toute illégalité en Guadeloupe ! Un produit comparable en tous points au « Lucky Super Soft » : introuvable en France ou en Europe ; vendu pour trois sous exclusivement sur internet par un site douteux ! Plus grave : Un produit sans marque (le terme anglais « personal care » désignant toute la gamme générique de produits de soins personnels) : un « générique », en somme ! Un produit pourtant vendu 5.69Euros par Carrefour ! (<http://www.dollardays.com/i422332-wholesale-foaming-hand-sanitizer-7-oz-bottle.html>)



Comment Carrefour Destreland a-t-il pu être autorisé à commercialiser pareil produit. Comment a-t-il pu impunément faire cohabiter sur les mêmes « rayonnages » (les palettes à l'entrée, en pleine allée centrale) ces 2 arnaques ? La réponse est simple : ils savent, qu'inconsciemment, le consommateur pensera que les deux produits sont de même nature ; effectuera un acte d'achat impulsif, persuadé d'acheter une solution hydro-alcoolique efficace, répondant aux normes. Et que l'état, malgré la parution des différents rapports sur les prix pratiqués en Guadeloupe, leur garantit une totale impunité.

**Écoutons également Fabrice de Reynal (directeur de Carrefour) :** Le jeudi 8 septembre, alors que l'affaire « Lucky Super soft », faisait la une des médias, alors que lui-même Fabrice de Reynal avait déjà réagi par un communiqué inséré dans le France-Antilles du lundi 5 octobre 2009, le directeur de Carrefour affirme ne pas être au courant du communiqué de la Préfecture et des prélèvements effectués pour analyse ! Détails :

*« Jeudi, après avoir pris connaissance du communiqué du préfet la veille, après avoir constaté qu'aucun média (RFO - RCI - France Antilles) n'avait pu faire connaître à la population la position de CARREFOUR, les militants décident d'appeler Carrefour pour connaître leur réaction au communiqué du préfet et en particulier à sa décision d'ouvrir une enquête et d'envoyer des prélèvements. Il est 15H25, et nous nous décidons de nous faire passer pour des journalistes et de tout enregistrer. Après quelques questions et avec quelque hésitation, la standardiste décide de nous « passer un responsable », selon ses propres termes. Au bout du fil, une voix masculine qui nous dit être Directeur adjoint et s'appeler M. B.. A la première question sur le « Lucky Super Soft », l'homme, très poliment, nous dit ne pas pouvoir s'exprimer ni communiquer sur cette affaire : « seul M. De Reynal, le directeur, est habilité à le faire ». Nous le sollicitons donc pour joindre M. De Reynal, et sans aucune difficulté, il nous communique son numéro de portable (0690 ..). Seulement, nous prévient-il, il participe en ce moment même à un Conseil d'administration et nous invite à l'appeler en fin d'après-midi. 19H09 : Enhardis, par ce premier contact, nous appelons de Reynal qui sans nous laisser aller plus loin, nous propose de nous envoyer le communiqué de Carrefour daté du samedi 3 octobre et publié donc le quotidien F-A le lundi 5. Il assure n'avoir pas d'autre déclaration à faire. Nous lui parlons alors du second communiqué (celui de la préfecture) repris par l'ensemble des médias radios le matin même. Il s'agace un peu, et nous répète que Carrefour n'est pas l'importateur de ce produit et n'a diffusé qu'un seul et unique communiqué, celui du 3 ! Au bout d'une minute de cet échange, nous parvenons à lui faire comprendre que nous parlons du communiqué de la préfecture... dont manifestement il ignore tout. Il nous prie de le lui adresser car il n'en a aucune connaissance ! Nous lui disons qu'il semble bien qu'il y ait un deuxième produit litigieux en cause... Et là, il s'enflamme et nous demande de retirer le terme « litigieux », « qu'il n'y a aucun produit litigieux à Carrefour ». Nous lui faisons remarquer que des échantillons ont pourtant été prélevés et qu'une enquête DRCCRF est en cours. L'homme s'emporte encore plus et affirme... n'avoir connaissance d'aucune enquête ni d'aucun prélèvement d'échantillon ! Nous tentons d'en savoir plus sur ce second produit, mais il nous coupe, nous redemande nos qualités, le nom du journal (tantam.com, lui avions-nous dit)... et nous dit que cette adresse renvoie à un site en anglais... Nous lui rétorquons que « oui, comme le « Lucky Super Soft » et l'autre savon en vente à Carrefour »... Il est alors temps de le saluer et de raccrocher. L'échange aura duré moins de 5 minutes. »*

**Nos deux comparses (Etat - Pwofitan) - même sans se concerter - sont en phase pour perpétuer la**

## Carrefour HAYOT : La nouvelle arnaque au gel antibactérien !

---

**pwofitasyon en Guadeloupe** : continuer à spolier les guadeloupéens, de leurs biens, de leur agent, de tous leurs droits. Pour preuve : l'échafaudage de solutions hydro-alcooliques chinoises et de savons moussants a subitement disparu de l'allée principale de l'hypermarché Carrefour Destrelan.

Quant au savon moussant « sans alcool » trônant à côté des « Lucky alcooliques », il a tout simplement disparu des rayons de Carrefour Destrelan... Comment entendent t-ils analyser un produit qui n'est plus vendu... depuis que le LKP a mis à nu cette escroquerie. Gageons que l'Etat garant de la pwofitasyon , s'attachera à sortir le pwofitan de ce scandale sanitaire : « blancs comme neige »... Et que le média dont la journaliste ignore toujours ce que *le LKP peut bien reprocher à ces produits*, finira de blanchir les deux en laissant la même ânonner une nouvelle fois leurs prochains communiqués !

**Ibuka,**

18 octobre 2009

*Post-Scriptum*

**Lire :**

- ▶ [Carrefour Hayot ou Carrefour de la Pwofitasyon. Illustrations !](#)
- ▶ [Gel anti-H1N1 de Chine vendu à Carrefour : LKP interpelle l'Etat !](#)
- ▶ [A Carrefour Hayot : L'arnaque du gel antibactérien vendu 5.69 Euros !](#)

---

[1] « Le positif est de retour » : nouveau slogan « national » de Carrefour France pour contrer la crise mondiale et la baisse de la consommation des ménages français.

[2] Lien : <http://gp.rci.fm/podcast/index.html>